



MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Du Local à usage de Buvette/Snack-Bar
de la base de loisirs « Le Clos »
Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Note d'intention et règlement de la consultation

La Commune de Saint-Colomban-des-Villards est propriétaire d'un bâtiment situé sur la base de loisirs « Le Clos » qui comprend notamment des sanitaires publics, des locaux techniques et un espace réservé à un usage de Buvette/Snack-Bar.

Pour assurer son exploitation, la Commune de Saint-Colomban-des-Villards lance une mise en concurrence pour la reprise de cette convention d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette consultation doit permettre la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

La Commune propose aux candidats de présenter leur projet devant la commission d'appel d'offres de la Commune.

Le snack pourra être exploité dans le cadre d'une activité traditionnelle de snack-bar extérieur et pourra également proposer une activité de plats à emporter.

La période d'ouverture minimale et obligatoire est du 1^{er} juin au 30 septembre.

La Commune reste ouverte à toute proposition complémentaire d'exploitation, y compris une exploitation sur une période plus large ou sur une exploitation annuelle.

La durée du contrat envisagée est de 3 ans. Un projet de contrat est à la disposition des candidats.

Une visite des lieux pourra être organisée, sur rendez-vous. Les candidats peuvent se rapprocher du secrétariat de mairie par téléphone au 04 79 56 35 72 ou par courriel à projets.st.col@gmail.com.



Un dossier de candidature complet et détaillé devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé avant le 31 mars 2026 à 12h00, délai de rigueur à La Commune de Saint-Colomban-des-Villards, domiciliée en Mairie, 1839 route du Col du Glandon, 73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS ou directement par courriel à projets.st.col@gmail.com.

Les plis porteront obligatoirement la mention « Appel de candidature pour la convention d'occupation du domaine public de la Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos ».

La commission de sélection des offres se réunira la semaine du 6 au 10 avril 2026.

La commission se réserve le droit d'organiser une négociation avec le ou les candidats retenus.

Le candidat retenu sera informé au plus tard avant le 30 avril 2026

I. Locaux et conditions d'exploitation

1. Mise à disposition :

Les locaux mis à disposition sont situés sur le territoire de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sur la base de loisirs « Le Clos ».

En raison de la propriété communale et de l'affectation à l'utilité publique, cet établissement appartient au domaine public communal.

La Commune met à la disposition de l'occupant un ensemble un équipement snack/bar composé comme suit :

- Une salle de 12,07 m² à usage de Buvette/Snack-Bar
- Un local sanitaire de 23,06 m²
- Une salle de 11,56 m²
- Une pièce attenante de 4,42 m² à usage de rangement, dans laquelle se situe le compteur électrique

2. Convention et redevance :

L'exploitation du snack intervient dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui ne confère pas au concessionnaire la création d'un fonds de commerce. Dans le futur document contractuel, l'ensemble des devoirs et des droits des deux parties (le concédant et le concessionnaire) seront explicités et détaillés.

➤ Durée de la convention :

La convention d'occupation sera établie pour une durée envisagée de 3 ans.

Il n'est pas convenu de possible tacite reconduction. A l'expiration légale de la convention en cours, celle-ci sera résiliée de plein droit.



➤ Montant de la redevance :

La redevance envisagée est estimée à un minimum de 400 euros mensuel nets de taxes par mois d'exploitation.

II. Obligations de l'occupant

a. Ouverture :

La période d'ouverture obligatoire est du 1^{er} juin au 30 septembre.

La Commune reste ouverte à toute proposition complémentaire d'exploitation, y compris une exploitation annuelle.

b. Renouvellement du matériel et mobilier :

L'occupant s'engage à renouveler tout matériel propre à l'exploitation mis à disposition par le propriétaire. Il ne disposera d'aucun recours contre le propriétaire pour mauvais état du matériel mis à disposition ou pour toute autre cause.

III. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de candidature devra présenter les motivations du candidat ainsi que les projets d'organisation de sa future exploitation qui prendra en compte les particularités et contraintes décrites précédemment.

Justifications à produire :

- Références professionnelles (exploitant ou salarié) ;
- Moyens de mise en œuvre (financiers, personnels, matériels divers) ;
- Déclaration de candidature avec une proposition cohérente avec la note d'intention ;
- Justifications fiscales (imprimé n° 3666 à retirer à la Direction des Impôts et à compléter auprès de la Trésorerie Générale de la Savoie) ;
- Justifications sociales (ASSEDIC, URSSAF, ...) ;

Outre la conformité des documents administratifs demandés, la commission jugera chaque projet selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1. Qualité du projet d'exploitation présenté,
- 2. Prix de la redevance proposée,
- 3. Valorisation du bâtiment,
- 4. Intégration et caractéristiques du projet dans la zone touristique,
- 5. Caractéristiques du projet en réponse aux besoins de restauration sur la commune en général.



La commission de la Commune se réunira entre le 6 avril et le 10 avril pour une première sélection des offres. Les candidats retenus seront informés et pourront être auditionnés par la commission la seconde quinzaine de février. Une visite de site pourra être proposée sur demande.

Il conviendra, dans l'hypothèse d'une négociation décidée par la commune, de convaincre l'ensemble des membres de la commission à travers une présentation détaillée et illustrée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande à :

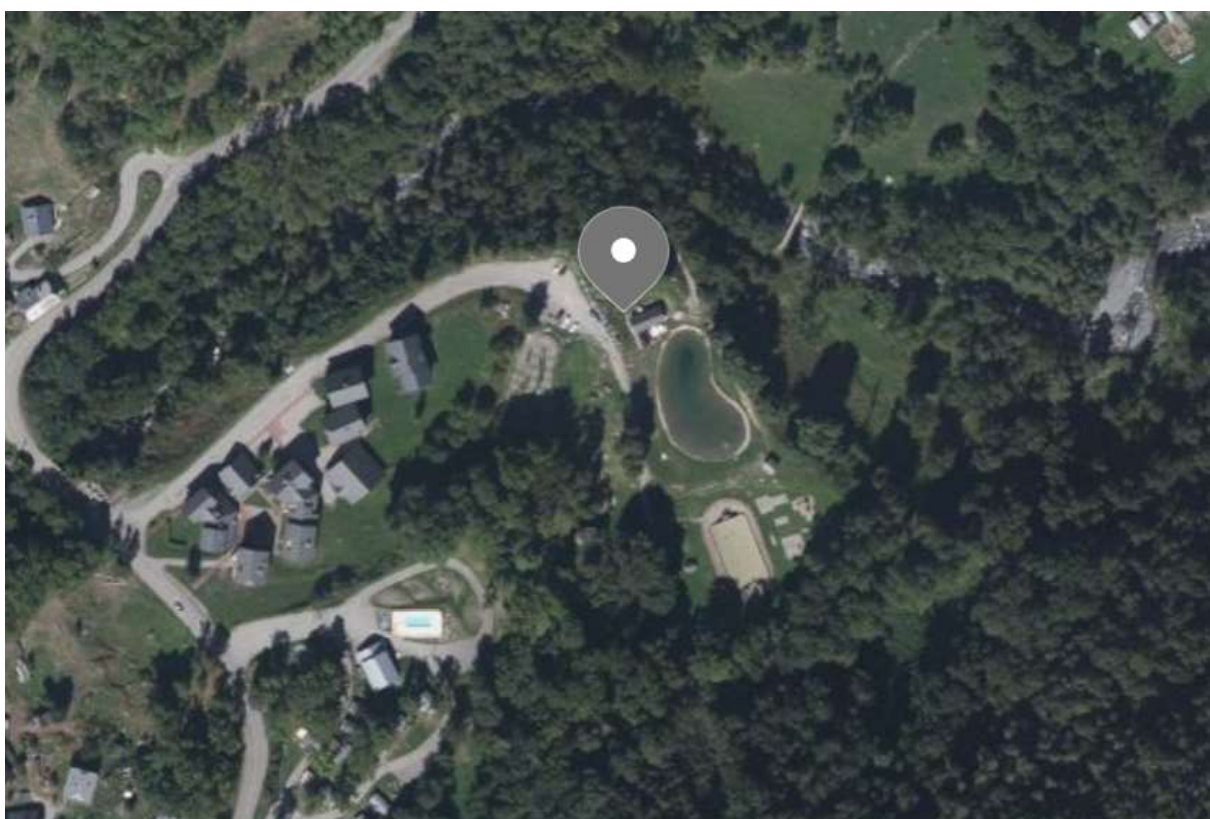
- Commune de Saint-Colomban-des-Villards, Mairie, 1839 route du Col du Glandon, 73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
- Renseignements par téléphone au 04 79 56 35 72
- par courriel : projets.st.col@gmail.com

Le Maire
Pierre-Yves BONNIVARD



ANNEXE

1 – Plan de localisation du site



215 route de la Perrière – Saint-Colomban-des-Villards



2 – Vue d'ensemble



3 – Plan des locaux

